

POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Rivemont se conforme aux exigences prévues par la loi sur les renseignements personnels du Canada, officiellement appelée Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE ») et à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec).

Responsable de la protection des renseignements personnels

Martin Lalonde, le Chef de la conformité de Rivemont est désigné comme étant également le responsable de la confidentialité des renseignements personnels.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel

Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ils sont confidentiels. Sauf exception, ils ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.

Les renseignements consignés dans les dossiers de la firme peuvent notamment comprendre l'information suivante sur un client ou un mandant, selon les circonstances : le nom du client ou du mandant, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro d'assurance sociale, sa date de naissance, son compte de portefeuille ainsi que le nom, l'adresse et le numéro d'assurance sociale de son conjoint et de ses bénéficiaires etc.

Consentement et utilisation des renseignements personnels

Tout client de Rivemont doit être informé et consentir à toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent (à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire) après avoir été informé de l'objectif de la collecte. Le consentement doit être donné par écrit préalablement à toute collecte, utilisation ou communication (il ne se présume pas). Le consentement doit aussi être donné à des fins spécifiques.

Rivemont peut utiliser ou divulguer ces renseignements pour notamment :

- Communiquer avec ses clients ou ses mandants d'une manière opportune et efficiente;
- Évaluer une demande de placement ou d'autres services offerts à ses clients ou aux mandants de ses clients;
- Déceler et prévenir la fraude;
- Analyser ses résultats financiers;
- Agir de toute autre façon exigée ou autorisée par la loi.

Les renseignements personnels sont nécessaires également afin de respecter la réglementation applicable (notamment, la réglementation visant les valeurs

mobilières et celle visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes).

Enfin, des renseignements personnels peuvent également être nécessaires pour permettre le transfert éventuel d'actifs en provenance d'une autre institution financière.

Protection des renseignements personnels

Rivemont veille à garder confidentiels en tout temps les renseignements personnels de ses clients. Rivemont peut toutefois communiquer des informations confidentielles à des intervenants externes pour les fins de l'exercice de ses activités (par exemple, autorités réglementaires et fournisseurs de services tels que fiduciaires, systèmes de gestion de portefeuille, intermédiaires de marché, etc.).

Rivemont déploie des mesures raisonnables pour s'assurer de la justesse de l'information personnelle ainsi que des mises à jour subséquentes.

Tout client peut avoir accès à l'information personnelle le concernant en tout temps afin de réviser son contenu et son exactitude. Afin de se prévaloir de ce droit, le client est prié de fournir une demande par écrit. La Firme répondra aux demandes écrites dans un délai de 30 jours et pourra fournir des copies des documents pertinents, le cas échéant (Rivemont conservera les originaux en sa possession).

En cas d'incident de confidentialité

Dans l'éventualité où Rivemont subit une atteinte à la protection des données, la Firme devra s'acquitter d'un certain nombre d'obligations, en l'occurrence :

- déterminer si l'atteinte présente un « risque réel de préjudice grave » à l'endroit de tout individu dont les renseignements personnels étaient visés par l'atteinte (« intéressés ») en réalisant pour ce faire une évaluation des risques devant tenir compte du degré de sensibilité desdits renseignements et de la probabilité qu'ils soient utilisés à mauvais escient;
- le plus tôt possible, aviser les individus de toute atteinte qu'elle estime présenter un risque réel de préjudice grave à leur endroit et signaler cette atteinte au commissaire à la protection de la vie privée du Canada (le commissaire);
- aviser toute autre organisation susceptible de pouvoir atténuer le risque de préjudice aux intéressés;
- tenir un dossier de toute atteinte à la protection des données dont l'organisation est au courant et le fournir au commissaire à sa demande.

Toute plainte relative spécifiquement à la protection des renseignements personnels doit être formulée par écrit et transmise à :

Les Investissements Rivemont Inc.
À l'attention de Martin Lalonde
Chef de la conformité
160 Boulevard de l'Hôpital, bureau 202, Gatineau, QC J8T 8J1

Rivemont doit mettre à la disposition de toute personne de manière facilement accessible ses politiques et pratiques concernant la gestion des renseignements personnels. Ainsi, une copie de cette politique est ajoutée au site Web de l'entreprise.